

/CS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-87 du 1er Mars 1988

chargeant le Camarade Ali HOUDOU,
Ministre de l'Information et des
Communications, de l'intérim du
Camarade Soulé DANKORO, Ministre de
l'Equipement et des Transports pour
compter du 29 Février 1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- W l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulga-
tion de la Loi Fondamentale de la République Populaire du
Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
W le décret N° 88-5I du 26 Janvier 1988 portant composition
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 29 Janvier 1988, le Camarade Ali
HOUDOU, Ministre de l'Information et des Communications est
chargé de l'intérim du Ministre de l'Equipement et des Transports
pendant l'absence du Camarade Soulé DANKORO.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 1er Mars 1988

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 ANR 2 SGCEN 4 SPD 1 MET-MIC 6 AUTRES
MINISTERES 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 ONEPI-GCONB 2 DCCT-I BN I
DAN-UNB 2 JORPB I.†